
Décret, présenté par Collombel au nom du comité des secours publics, accordant un secours à l'enfant du citoyen Munier, de la section des Quinze-Vingts, tué en Vendée, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Pierre Collombel

Citer ce document / Cite this document :

Collombel Pierre. Décret, présenté par Collombel au nom du comité des secours publics, accordant un secours à l'enfant du citoyen Munier, de la section des Quinze-Vingts, tué en Vendée, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 524;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29699_t1_0524_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

d'argent ; incessamment, il en sera fait un envoi important et ce sera le troisième. Des figures en pierre qu'on appelait autrefois des vierges et des saints, décoraient encore l'extérieur d'un temple, dédié à la raison, dans la commune de Moreuil, j'ai engagé le peuple à faire usage de sa raison, en détruisant ces signes du fanatisme et de l'idôlatrie, en un instant ils ont été renversés, et comme le temps des miracles est passé, il n'est pas sorti de ces pierres, une seule goutte de sang.

Le gouvernement révolutionnaire va son train. Vive la République, Vive la Montagne. S. et F.»

VARIN.

32

Un membre [COLLOMBEL] au nom du comité des secours publics propose, et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition des défenseurs des droits de l'homme de la section des Quinze-Vingts, en faveur d'un enfant de trois ans, de Théodore Munier, vainqueur de la Bastille, incorporé dans la trente-cinquième division de la gendarmerie, qui a péri le 23 mai dernier (vieux style), dans une affaire avec les rebelles de la Vendée, dont le trépas a été devancé de quelques jours par celui de sa femme, lequel enfant a été recueilli par son agent, le citoyen Nicolas Gousselot, ouvrier, résidant sur l'adoite section des Quinze-Vingts, décrète :

Art. I. — A compter du 23 mai dernier (vieux style), et tout le temps que le citoyen Gousselot demeurera chargé du fils de Théodore Munier, vainqueur de la Bastille, depuis gendarme dans la trente-cinquième division, lequel a péri dans la Vendée, à l'époque susdite, ainsi que sa femme, il touchera annuellement la somme de cent livres, fixée par la loi du 21 pluviôse, pour chaque enfant au-dessous de 12 ans, des défenseurs de la patrie.

Art. II. — Indépendamment de ce secours, il recevra, à la trésorerie nationale, une somme de trois cents livres, à titre de récompense nationale.

Art. III. — Le présent décret ne sera point imprimé, mais inséré au bulletin de correspondance. » (1)

33

Un fonctionnaire public, qui ne veut pas être connu, envoie à la Convention la somme de 2,400 liv., pour être distribuée, savoir : 1,800 liv. aux six braves républicains dont a parlé le représentant Florent Guyot, dans sa lettre lue à la Convention nationale, à l'une des dernières séances, et 600 liv. au citoyen

(1) P.V., XXXV, 202. Minute de la main de Collombel (C 296, pl. 1009, p. 58). Décret n° 8772. Reproduit dans M.U., XXXVIII, 414. Mention dans J.Sablier, n° 1256.

Hardy, de la commune d'Issoire, grenadier-volontaire, dont Couthon a rapporté un trait de la plus haute valeur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[S. l., 24 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Je te fais remettre ci-incluse une somme de 2,400 liv. pour être distribuée de la manière suivante : 1,800 liv. aux six braves républicains dont a parlé le représentant Florent Guyon dans sa lettre à la Convention nationale et que l'on y a lue à l'une des dernières séances. La somme sera partagée également. Et 600 liv. au citoyen Hardy, de la ville d'Issoire, grenadier volontaire de qui Couthon a rapporté un trait de la plus haute valeur

Le républicain qui fait une action honnête en trouve, dans son cœur, le prix le plus satisfaisant, son nom ne fait rien au public Je tairai donc le mien qui n'est connu que d'une seule personne. ».

34

L'agent national du district d'Yvetot, félicite la Convention, au nom de tous les sans-culottes de ce district, sur ses glorieux et importants travaux, proteste pour eux du civisme le plus pur (3).

35

L'administration a décourvert un des auteurs du soulèvement du Calvados, Etienne Mauger (4), ci-devant moine, et bénédictin, un des plus fougueux fédéralistes ; il est en arrestation, et subira sans doute bientôt la peine due à ses crimes (5).

36

Depuis le 12 frimaire jusqu'au 17 ventôse, les biens d'émigrés, estimés 451,946 liv. 19 sous, ont été vendus 776,936 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de sûreté générale et des domaines nationaux (6).

37

Le conseil général de la commune de Terrason se félicite d'avoir secoué le joug de la

(1) P.V., XXXV, 204 et 348. *Débats*, n° 573, p. 424; *Mon.*, XX, 232; *M.U.*, XXXVIII, 399; *J. Sablier*, n° 1256; *C. Eg.*, n° 604, p. 109.

(2) C 297, pl. 1027, p. 4.

(3) P.V., XXXV, 205. *Débats*, n° 573, p. 425; *Bⁱⁿ*, 25 germ.; *Mon.*, XX, 232; *M.U.*, XXXVIII, 397.

(4) Il fut condamné à mort le 24 flor. II (W 795, doss. 10364).

(5) P.V., XXXV, 205. *C. Eg.*, n° 604, p. 106.

(6) P.V., XXXV, 205.